

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMUNE D'ESCLANÈDES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR2025-28

6 octobre 2025

domaine : 8.3. voirie

portant interdiction de circulation sur le
Chemin du bord du Lot, au Bruel

LE MAIRE D'ESCLANÈDES,

VU	le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1, L 2215-5, L 2213-5 ;
VU	le code pénal ;
VU	le code du travail ;
VU	le code de la route ;
CONSIDERANT	qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique ;

ARRETE

<u>Article 1</u> :	La circulation sur le Chemin du bord du Lot, du Pont d'Esclanèdes au croisement avec la Rue des Jardins, au Bruel, est interdite à tout véhicule à moteur, sauf riverains et secours.
<u>Article 2</u> :	Cette interdiction de circulation est applicable à compter de la mise en place de la signalétique en vigueur et au plus tard le vendredi 10 octobre 2025.
<u>Article 3</u> :	Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.
<u>Article 4</u> :	Mme le Maire d'Esclanèdes, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Chanac, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au demandeur.

A Esclanèdes, le 6 octobre 2025

Le Maire,

Pascale BONICEL



commune d'Esclanèdes

Fameillac



La Rocherousse



Costeregord



Les Crottes



propriété de la commune d'Esclanèdes
Mairie, 10 Place de la Mairie, Le Bruel, 48230 ESCLANÈDES
04.66.48.25.24. / 09.62.56.57.19.
adresse mail : mairie.esclanedes@wanadoo.fr /// site internet : www.esclanedes.fr

octobre 2025